

Publié par : juridique
Date de dépôt : 19/02/2025
Date de retrait : 19/04/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0009
en date du 13 Février 2025**

CONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES EN LIGNE

AM/PHS/SCM/AD/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite tirer des bénéfices pécuniers des biens dont elle n'a plus l'utilité et dont elle souhaite se débarrasser ;
Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune souhaite procéder à la vente aux enchères publiques en ligne ;
Considérant que la société AGORASTORE est spécialisée dans ce type de ventes et que son offre est parfaitement adaptée aux besoins de la commune ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 Juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;
Vu la proposition commerciale remise le 03 décembre 2024 par la société AGORASTORE ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat avec la société AGORASTORE représentée par Monsieur Olivier de la Chaise dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Frais pour la ville	PRIX HT
Commission vendeur sur le prix final de vente	0 %
Pour information : Frais acheteur sur le montant final de vente HT	
Commission vendeur sur le prix final de vente	15 %
Frais de dossier acheteurs unitaires pour la vente de véhicules immatriculés et d'équipements selon le prix de départ	50 €

A tout moment au cours de la durée du contrat, la SVV Agorastore pourra communiquer au vendeur de nouvelles conditions tarifaires, par mail, lesquelles seront applicables sous réserves du respect d'un préavis de 30 jours. En cas de désaccord écrit du Vendeur dans ce délai, le contrat sera résilié à l'issue dudit préavis de 30 jours. A défaut de désaccord écrit, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés par le vendeur.



Durée du contrat :

1 an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 13/02/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin 
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

